

SASU 3<sup>TM</sup>  
Au Capital de 1 000 euros  
56 CHEMIN MANIRON  
97427 ETANG SALE  
Siren 932 643 315

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ASSOCIES  
DU 02 JANVIER 2025**

Le 2 JANVIER 2025 à 16 heures les associés de la «SASU 3<sup>TM</sup> » se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric TECHER

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est :

- Changement de l'objet social de la société

Il déclare la discussion ouverte.

Première résolution :

La collectivité des associés prend acte et accepte la modification de l'objet social de la société et de l'article des statuts :

Ancienne mention : ARTICLE 2 – OBJET

La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers, Transport de tout type de marchandises alimentaires ou non alimentaires, commissionnaire de transport.

- L'affrètement terrestre, maritime et aérien (ou une combinaison de ces moyens) qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics
- L'organisation logistique des transports de marchandises en provenance ou à destination du territoire national ou international, par tous les modes de transports appropriés.
- Les services spécialisés qu'implique cette organisation, (prise en charge des formalités diverses, opérations de manutention des marchandises liées à leur transit, etc...)
- L'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport

- Les activités de commissionnaire en douane
- Les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien
- La commercialisation et la distribution de ces marchandises,
- Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Nouvelle mention : : ARTICLE 2 – OBJET

La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers

**Transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage.**

- Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Mr TECHER

